



## Changement d'adresse d'une personne ayant la garde d'un enfant

-----  
Par Mathieu08

Bonjour, mon ex femme a la garde de notre enfant. Il y a quelques mois elle m'a prévenu par SMS qu'elle avait déménagé chez son compagnon et me demande donc de venir chercher notre enfant à cette nouvelle adresse. Ce que j'ai accepté au début. J'ai appelé l'école de mon fils pour savoir si Mme avait signalé ce déménagement, il s'avère que non. Ce qui a mis en colère Mme parce qu'en fait elle habite chez son compagnon mais reste domicilié à son ancien appartement. Donc auprès des organismes, école, caf etc elle est déclarée seule avec notre enfant à son ancien appartement et moi elle se contente de faire écrire un courrier par son avocat qui stipule seulement qu'elle est domicilié à l'adresse de son compagnon. Ce document n'est pas signé de sa main à elle. Et elle refuse de m'envoyer un justificatif d'hébergement.

Sur l'ordonnance de non conciliation il est marqué je dois ramener l'enfant au domicile de la mère. A-t-elle le droit de m'imposer de venir chercher notre enfant chez son compagnon alors qu'à part le courrier de son avocat elle refuse de m'envoyer un justificatif d'hébergement signé de sa main prouvant qu'elle est hébergée à cet endroit.

Mme refuse de donner sa nouvelle adresse aux organismes et donc domicilié à 2 endroits. Mme a en fait gardé son ancien appartement pour lequel elle continue de percevoir des aides. En a-t-elle le droit ?

Puis ce changement d'adresse implique un changement d'école pour notre enfant mais elle refuse qu'il change d'école elle ne signale donc pas ce déménagement. En a-t-elle le droit aussi ? En conséquence ou selon la loi ou dois-je aller chercher mon enfant ? Merci d'avance

-----  
Par vivi2501

"Informez l'ex-conjoint : facultatif s'il n'a aucun impact sur son droit de visite

Le déménagement d'un parent peut avoir des conséquences importantes sur les modalités de résidence de l'enfant. Mais dans le cas contraire, l'obligation d'information est facultative

si ce déménagement ne modifie pas l'exercice du droit de visite et d'hébergement de l'ex-compagnon (par exemple, le parent qui déménage reste dans la même ville ou dans les environs), il n'y a aucune difficulté. Il faut simplement que le déménageant communique à son ex-conjoint sa nouvelle adresse, par respect et toujours dans l'intérêt de l'enfant."

Étant donné que votre ex n'agit pas dans l'intérêt de votre enfant, vous devez par conséquent informer le JAF par LRAR

-----  
Par Mathieu08

Bonjour, merci pour votre réponse. En effet ce déménagement n'a aucun impact sur mon droit de visite. Mais impact considérablement l'état psychologique de mon enfant qui n'a pas de chambre et dort sur le canapé par manque de chambre.

L'appartement du compagnon n'est pas chez mon ex femme, elle est hébergée gratuitement et rien est à son nom. Au vu de ce que me raconte mon enfant, je ne compte pas rester sans rien faire.

Dans la mesure où Mme refuse de m'envoyer un justificatif d'hébergement. Je continue de lui ramener notre enfant à son domicile et non chez son compagnon. Même si elle s'y oppose

-----  
Par vivi2501

recontactez votre avocat et adressez un courrier au juge des affaires familiales pour l'informer dans les moindres détails des choix de votre ex concernant les conditions d'hébergement de votre fils chez son compagnon